

COLLECTIC'

*Bulletin d'information du service
informatique de l'Association des Maires
de Haute-Savoie*

JUIN 2023

DANS VOTRE COLLECTIC' :

- **La facturation de l'eau : nouveautés**
- **Les changements de trésorerie**
- **Généralisation de la M57 et Compte Financier Unique**
- **DSN 2023 - Régularisations URSSAF**
- **Les paramétrages TIPI**
- **Matériel et système**
- **I-DELIBRE & COMELUS**
- **Plateforme de prise de RDV en ligne CNI & Passeports**

LA FACTURATION DE L'EAU : NOUVEAUTES

Une évolution du logiciel Facturation, évoquée dans notre précédent Collectif' d'octobre 2022, permet d'externaliser le processus d'impression et d'envoi des ASAP (la DGFIP édite elle-même les factures dans des centrales éditiques). Si certaines collectivités l'ont déjà mis en place l'année dernière, cela va être généralisé à l'ensemble des collectivités cette année.



Le 12 juin dernier, le service informatique de l'Adm74 a proposé une réunion d'information afin d'expliquer ces évolutions et leur mise en place dans les applications Berger-Levrault. Nous avons eu le plaisir d'être accompagnés de deux personnes de la DGFIP.

Cela a été l'occasion de rappeler les différents protocoles gérés dans les logiciels facturation et les différentes liaisons disponibles, et revenir sur les bonnes pratiques de la facturation.

La participation de la DGFIP a permis aux participants d'échanger sur des aspects plus réglementaires.



EN SEPTEMBRE UNE NOUVELLE VAGUE DE FUSION DE TRÉSORERIES

Dans le cadre des prochaines fusions de trésorerie, vous trouverez ci-dessous les procédures vous permettant d'apporter les modifications nécessaires dans vos logiciels de comptabilité. Ces modifications peuvent être faites en deux temps (à la demande de votre trésorerie) :

1. Modification de l'adresse et de l'IBAN de la trésorerie
2. Modification du CODIQUE

Parallèlement à ces modifications de logiciels, pensez à prévenir les banques (pour les emprunts) et vos fournisseurs, pour les informer du changement de RIB et de trésorerie.

Attention : Ces modifications ne seront à apporter qu'après le changement effectif de trésorerie, et donc à la demande de celle-ci.

JANVIER 2024 LE RÉFÉRENTIEL M57 GÉNÉRALISÉ A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS

M57

Comme les années précédentes nous organiserons, dans l'automne, des réunions d'information sur ce thème pour les collectivités qui utiliseront la M57 en janvier 2024.

Les deux gammes de logiciels de comptabilité sont d'ores et déjà conformes à cette norme.

Nous avons, à ce jour, environ 150 sites qui l'utilisent, sous les 3 formes existantes, M57 simplifiée, M57 développée et M57 développée avec fonction. L'option CFU a aussi été prise par quelques collectivités parmi nos adhérents.

Le changement de norme n'a aucune incidence sur les opérations courantes d'exécutions d'écritures comptables (mandat ou titre) et la saisie du budget (hormis le plan de compte).

C'est lors de la procédure de création du nouvel exercice comptable que le changement de norme comptable vous sera proposé.



Le CFU Compte Financier Unique

L'option « Compte Administratif » devient « Compte Administratif/ CFU ».

Le « Sommaire de compte administratif » devient « Sommaire du compte financier unique ».

Une transposition de compte automatique sera lancée :

-Mise en œuvre de tables de correspondances spécifiques M14/M57 (comptes et fonctions)

-Mise à jour de la nomenclature (chapitre, articles, comptes et fonctions) selon ces tables de transposition :

- Pour chaque compte ouvert, mise à jour de l'article M14 avec l'article M57 par défaut
- Mise à jour des comptes sur les emprunts
- Mise à jour des fonctions et des clés de répartition présentes en comptabilité et dans la dette, selon la table de correspondance.

Nouvelle étape dédiée à la transposition des immobilisations :

- Liste des biens sur le budget concerné par la transposition comptable.
- Rappel des éléments de l'ancienne norme.
- Présentation des éléments de remplacement sur la nouvelle norme.
- Possibilité d'intervenir sur les choix de transposition

Nouvelles étapes dans les procédures de dématérialisation :

- CFU Ordonnateur (étapes similaires au Compte Administratif) permettant de générer un document à destination de la Trésorerie.
- CFU Complet importation du document de la Trésorerie signé (depuis CDG)



DSN 2023 – REGULARISATIONS URSSAF

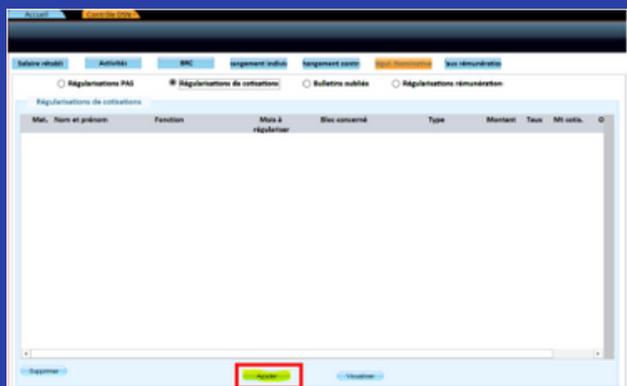
Depuis le début de l'année 2023, de nouveaux contrôles ont été mis en place par l'URSSAF. Ils ont révélé des anomalies métier dans les DSN mensuelles qu'il faut régulariser.

Dans la version 15.20 de EPAIE, un outil a été mis en place afin de régulariser ces erreurs déclaratives de manière semi-automatique au niveau des blocs suivants :

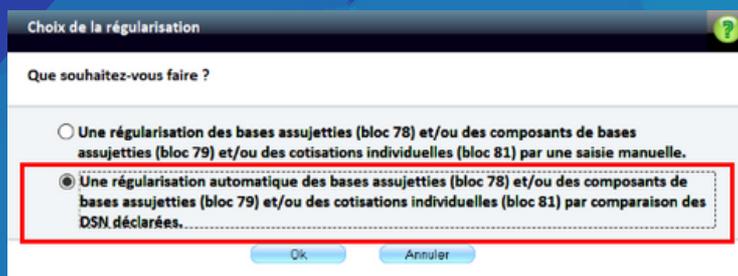
- Base assujettie – S21.G00.78
- Composant de base assujettie – S21.G00.79
- Cotisation individuelle – S21.G00.81

Cet outil peut être utilisé lors de votre DSN de juin pour régulariser les mois de janvier à mai 2023 de la façon suivante :

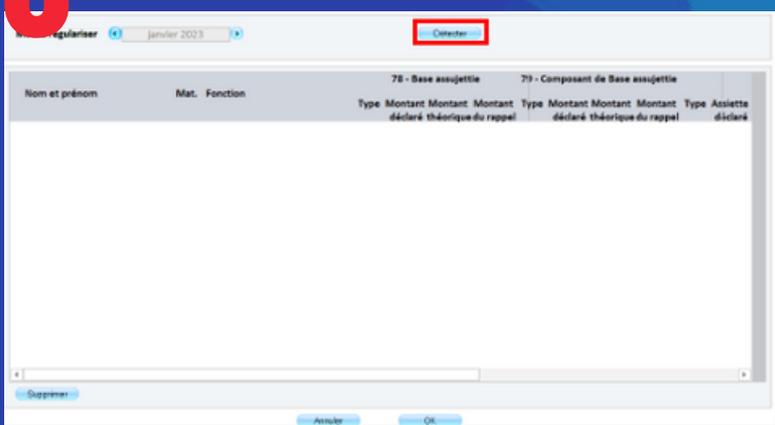
1 Avant la génération de votre DSN de juin vous devrez accéder par le bouton "Préparer" aux régularisations nominatives puis faire "Ajouter" :



2 Sur le message qui s'affiche choisissez la seconde option :



3 L'écran suivant apparaît :

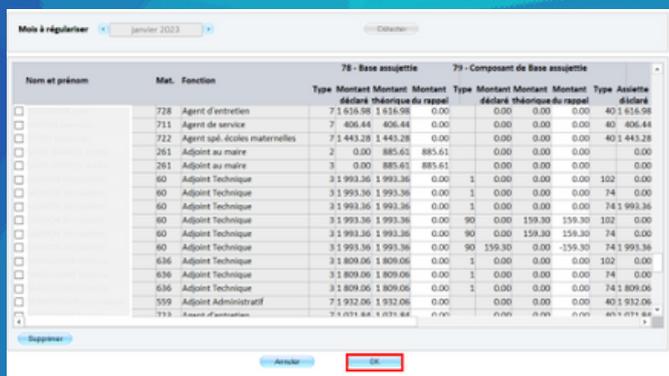


Mois à régulariser : le mois est initialisé avec le mois M-1 de la déclaration (donc mai 2023 si vous faites cette régularisation sur la DSN de juin 2023). Vous pouvez vous positionner sur janvier grâce à la flèche de gauche.

Le bouton détecter permet de détecter l'ensemble des régularisations à effectuer sur le mois à régulariser et de mettre à jour les blocs 78, 79 et 81 associés aux agents pour lesquels des écarts ont été constatés entre les montants déclarés et ceux qui auraient dû l'être.

4 Vous devez répéter l'opération ("Ajouter" + "Détecter" + "OK") pour les mois de Janvier 2023 à Mai 2023.

Les régularisations seront ensuite ajoutées dans la DSN mensuelle de juin générée.





QUELQUES PARAMÉTRAGES POUR LES TITRES DE RECETTES ET LES PAIEMENTS PAR PAYFIP (TIPI - TITRE PAYABLE PAR INTERNET) DANS LES APPLICATIONS COMPTABLES

1. Vous avez créé plusieurs titres et vous souhaitez que la case TIPI soit cochée sur tous ces titres.

> Pour le logiciel de compta EVO

Depuis la liste des titres, il faut :

1. Sélectionner les titres concernés
2. Cliquer sur **Opérations** puis **Titres payables par Internet**:
3. **Sélectionner** le traitement et **valider**.

> Pour le logiciel de compta Egf2009

Transformation des bordereaux normaux en bordereaux TIPI.

Ouvrir le bloc **Exécutions**, puis dans le bloc **Opérations exceptionnelles**, option **Bordereau normal** <-> **bordereau TIPI**

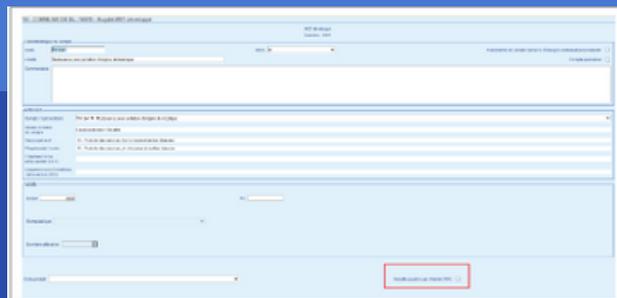
Cette option a pour but de calculer les références TIPI et de les faire figurer sur les avis des sommes à payer de tous les titres du bordereau.

Tous les bordereaux sont listés excepté les **bordereaux d'ordre**.

2. Comment avoir le TIPI de coché par défaut lorsqu'on utilise un compte éligible – uniquement pour le logiciel de compte EVO

Vous souhaitez que la case TIPI se coche d'elle même dès lors que vous utilisez certains comptes éligibles.

- Déployez le bloc Organisation.
- Cliquez sur Comptes.
- Cherchez votre compte, puis aller à la fiche.
- Cochez la case "Recettes payables par internet"



POINT TECHNIQUE ET MATÉRIEL

1 Obsolescence des SGBD SQL Server – Applications Emagnus



Microsoft a annoncé qu'en raison de préconisations concernant la cyber sécurité, il était nécessaire d'éradiquer l'utilisation des protocoles Microsoft TLS1.0 et 1.1, sans pour autant donner de date précise concernant la fin de leur utilisation.

Protocole TLS (Transport Layer Security) : ce protocole est utilisé pour chiffrer les échanges sur un réseau, et c'est également le protocole utilisé pour les échanges entre le socle (Administration des applications Berger-Levrault) et le SGBD (Système de Gestion de Base de Données) E.magnus.

Les bases de données des applications Emagnus s'appuient sur SQL 2005 et 2008, et si Microsoft désactive ce protocole d'échange (TLS 1.0 et 1.1), l'utilisation des applications deviendrait alors impossible.

Le plan de remédiation proposé par Berger-Levrault est la migration de SQL2005/2008 vers SQL Server 2019 Express et la mise à jour du socle. **Pour ne pas prendre de retard dans le rétro planning proposé par Berger-Levrault, et en attendant le retour de Microsoft, l'Association de Maires a décidé de commencer, dès aujourd'hui cette migration et vous êtes donc susceptible d'être contacté par le service informatique afin de réaliser cette opération.**

Cette migration n'est que purement technique et n'a aucune incidence sur l'utilisation de vos applications.

2

Changement de matériel

a) Poste maitre accueillant les bases de données BERGER-LEVRAULT

- *Concernant la date d'intervention de l'ADM74 :*

Même s'il n'est pas toujours nécessaire de se déplacer pour ce type d'intervention, nous avons besoin de les planifier afin de vous éviter une trop longue attente, idéalement un délai de 3 semaines est nécessaire entre la réception de cette fiche, <https://adm74.cloud/index.php/s/LMsi72ER8W9C7kG>, et notre éventuelle intervention sur site.

Après réception de cet état, dûment rempli, nous validerons une date pour l'installation de vos logiciels sur le nouveau matériel

- *Concernant les préconisations technique BERGER –LEVRAULT:*

Pour s'assurer d'un fonctionnement optimal des applications, il est nécessaire de respecter ces prérequis matériels :

<https://adm74.cloud/index.php/s/JArf2TsyFHTLjzD>

b) Nouveau ou changement de Poste client

Généralement ce déploiement de poste peut s'effectuer via la télémaintenance, il suffit donc de nous envoyer un mail à l'adresse habituelle serinfo@maires74.asso.fr afin qu'un(e) technicien(e) réalise cette opération.

3

Sauvegardes

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos données et que dans ce cadre là les règles suivantes sont à respecter :

- Existence d'une sauvegarde externe conservée dans un endroit sécurisé.
- Procédure connue pour récupérer cette sauvegarde (Accès, Mot de passe éventuel).
- Vérification régulière du bon fonctionnement et de l'intégrité de ces sauvegardes.



4

Exceptions BERGER-LEVRAULT antivirus et pare-feu

Ces exceptions sont à intégrer sur la console de l'antivirus installé par votre prestataire informatique (NOD32, ESET, BITDEFENDER, ...), N'hésitez à communiquer cette liste à votre prestataire informatique afin qu'il mette en place ces règles d'exclusion.

Répertoires (en fonction du système d'exploitation) :

- <chemin_installation> = <Unité>\Program Files\BL\BL

ou

- <chemin_installation> = <Unité>\Program Files (x86)\BL\BL

ou

- <chemin_installation> = <Unité>\Programmes\BL\BL

Et

- <Unité>\DDS

Et

- <Unité>\BL\\<serveur>\blGdC\bin\GestionnaireDeComposant.exe

Processus :

<chemin_installation>\bin\e.magnus Update.exe

<chemin_installation>\bin\e.magnus.exe



I-DELIBRE & COMELUS



Depuis cette année, l'Adm74 propose à ses adhérents deux nouvelles solutions de gestion et de suivi des réunions des assemblées délibérantes (et de toute autre réunion organisée par les collectivités).

Ces nouveaux outils, IDELIBRE et COMELUS sont aujourd'hui utilisés par une quarantaine de collectivités de Haute-Savoie.

Le premier de ces deux outils, IDELIBRE, a été conçu à destination :

- des agents des collectivités afin de faciliter l'envoi et la gestion de l'organisation des réunions des assemblées délibérantes, des commissions et de toute autre réunion auxquelles les élus sont convoqués ou invités : création d'une séance, d'une commission ou d'une réunion, envoi des convocations ou invitations, suivi des présences/absences/pouvoirs, chargement des documents liés aux réunions, etc.
- des élus afin de leur fournir un outil itinérant sur PC ou tablette leur permettant de confirmer leur participation ou leur absence à une séance, une commission ou une réunion et de récupérer les documents liés aux réunions auxquelles ils sont convoqués (convocations, ordres du jour, projets de délibérations, annexes, procès-verbal, etc.), de les annoter et de travailler plus aisément en amont des réunions de leur collectivité sur leur terminal de prédilection (PC ou tablette).

Le deuxième de ces deux outils COMELUS, est à destination des intercommunalités afin de leur permettre de répondre aux obligations légales introduites par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, traduites notamment à l'article L.5211-40-2 du CGCT et imposant aux EPCI de transmettre à l'ensemble des élus des collectivités membres ne siégeant pas au sein de l'organe délibérant de l'EPCI un certain nombre de documents : convocation à l'assemblée délibérante, note explicative de synthèse, rapports, procès-verbal de séance, liste des délibérations et avis de la conférence des maires.

Ces deux outils sont mis gratuitement à la disposition des collectivités adhérant déjà au module « Procédures Annexes » de notre service informatique (sous réserve du coût de paramétrage et de formation, de 200 euros HT par collectivité, une seule fois). Une option SMS (pour notifier)

NOUVEL OUTIL DE GESTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Cinq formations ont déjà été dispensées pour une quarantaine de collectivités qui se sont lancées dans l'utilisation de l'outil. D'autres sessions pourront être programmées en fonction des demandes.

PLATEFORME DE PRISE DE RDV EN LIGNE POUR LES CNI ET LES PASSPORTS

Une cinquantaine de communes de Haute-Savoie sont aujourd'hui équipées de dispositifs de recueil de données (DR) pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports.

Afin de faciliter le travail des agents desdites collectivités, mais également afin de faciliter les démarches des administrés, l'Association des Maires de Haute-Savoie met à la disposition de ses adhérents une solution mutualisée de prise de RDV pour les CNI et les passeports : **Rendez-vous ONLINE**.



Nouvelles aides disponibles pour les communes équipées d'une plateforme de prise de RDV en ligne et raccordée à la plateforme de RDV de l'ANTS (voir notre flash-info du 13 juin 2023 !

Dotations pour les communes utilisatrices d'une plateforme de rendez-vous en ligne pour les titres sécurisés pour 2023



Le décret n°2023-206 du 27 mars 2023 relatif à la dotation des titres sécurisés pour l'année 2023 est paru au Journal officiel du 28 mars 2023. Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

Ce décret a pour objectif de fixer les montants et le barème permettant le calcul de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés au profit des communes, prévue à l'article L.2335-16 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, afin de faire face à la demande, l'article 201 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, institue une dotation au profit des communes équipées de dispositifs de recueil pour l'émission de titres sécurisés.

Ce décret fixe :



Les dotations seront versées automatiquement suite aux données remontées par votre solution de prise de RDV en ligne (certifiée ANTS) sans aucune autre formalité de la part de la collectivité.

En Haute-Savoie, 20 communes sont équipées de la plateforme rendezvousonline.fr (certifiée ANTS) via l'Adm74

Pour toute information complémentaire sur ce sujet, vous pouvez contacter l'équipe projet dédiée de l'ANTS à l'adresse suivante :

ants-edmairie@interieur.gouv.fr et / ou le service dédié à la Préfecture de Haute-Savoie.

Lire le décret n°2023-206 du 27 mars 2023

Flash-info Adm74 - 13 juin 2023

Communes de Haute-Savoie utilisatrices ou en cours d'installation de la plateforme RENDEZ-VOUS ONLINE :



- ABONDANCE
- ALBY SUR CHERAN
- BOEGE
- BONS-EN-CHABLAIS
- CHAMONIX
- CLUSES
- DOUVAINE
- FILLIERE
- FRANGY
- GAILLARD
- MARNAZ
- MONTRIOND
- PERRIGNIER
- POISY (hors CNI et Passeports)
- REIGNIER-ESERY
- SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY
- SCIEZ
- SEYSSEL
- VALLEIRY
- VEIGY-FONCENEX
- VETRAZ-MONTHOUX
- VEYRIER-DU-LAC
- VILLE LA GRAND
- VIUZ EN SALLAZ